

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Deuxième rapport d'évaluation

10 novembre 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a été examinée par la Commission le 18 février dernier. La PIEA du Collège, présentée dans un document de trente pages, avait alors été jugée satisfaisante. Dans son évaluation, la Commission avait été à même de constater que la politique du Collège correspondait globalement aux exigences du renouveau de l'enseignement collégial et satisfaisait aux nouvelles règles prescrites par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). La Commission soulignait la qualité du document qui avait été porté à son attention, et ce, autant dans sa forme que dans son contenu. Elle avait néanmoins jugé à propos de formuler des commentaires et des suggestions sur quelques points particuliers dans le but d'accroître la clarté de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu lors de sa réunion tenue le 10 novembre 1997. Cette évaluation a également été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994.

2.1 Les seuils de réussite et les composantes de la notation

La section du document initial portant sur l'évaluation des apprentissages était bien présentée, mais la Commission avait estimé qu'elle gagnerait à être rendue plus claire sur deux points importants : les seuils de réussite et les composantes de la notation. La PIEA révisée précise maintenant que la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. De plus, en raison de leur importance, la politique stipule que certains objectifs doivent être complètement atteints et certaines compétences démontrées pour attester la réussite. La politique révisée précise également que l'évaluation des apprentissages se fait en fonction des objectifs et des standards définis par la ministre ou le Collège pour chacun des cours.

Enfin, la politique souligne maintenant qu'un élève doit satisfaire aux normes de présence aux cours établies par chacun des départements.

2.2 L'autoévaluation de l'application de la politique

Afin de s'assurer que le processus d'autoévaluation porte bien sur l'application de la politique, et non seulement sur l'une ou l'autre des composantes, la Commission suggérait au Collège de s'assurer, par les moyens qu'il jugerait appropriés, de procéder régulièrement à l'évaluation de son application. La PIEA révisée précise que l'autoévaluation de l'application de la politique est effectuée par la mise sur pied d'un processus systématique et récurrent enclenché par la Direction des études et se traduit par l'implication des principaux acteurs qui voient à l'application de la PIEA, soit les départements, le Service de la formation continue, la Direction des études et, ultimement, le Conseil d'administration.

2.3 Le partage des responsabilités

Dans l'ensemble, les responsabilités pédagogiques et administratives étaient réparties adéquatement. Toutefois, la Commission estimait que la responsabilité de la Direction des études concernant le processus d'approbation des plans de cours gagnerait à être plus explicite, de même que celle liée à l'autoévaluation de l'application de la politique. Aussi, la Commission suggérait au Collège de préciser ces deux aspects pour permettre aux différents acteurs d'assumer pleinement leurs responsabilités. La PIEA révisée précise maintenant que la Direction des études a la responsabilité de faire établir par les départements et le Service de la formation continue des plans de cours conformes aux programmes ministériels ou à ceux relevant des établissements. En ce qui concerne l'autoévaluation de l'application de la présente politique, la version révisée souligne que la Direction des études doit veiller à la mise à jour, à l'application et à l'évaluation périodique de la présente politique.

3. Conclusion

Compte tenu des améliorations apportées à la politique, la Commission juge la PIEA révisée du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu **entièrement satisfaisante**. La nouvelle politique est en effet à même de favoriser la mise en œuvre de pratiques d'évaluation empreintes de qualité et d'équité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche